

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 2 MARS 2026

Le 2 mars 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 24 février 2026

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, DOUCINET Vanessa, GRIMAUD Valérie, DUFAUR-DESSUS Guy, DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MORILLAS Jacques

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 16

Qui ont pris part aux votes : 16

Sauf D2-020326 : 15

Secrétaire de séance : Valérie GRIMAUD

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation du résultat
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026, à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATION N°1 - D1-020326 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Certaines dépenses d'investissement ont déjà été engagées. M. le Maire présente l'ensemble des dépenses à mandater avant le budget. Elles concernent des achats de matériel, des travaux sur la voirie (fossés, busage), de travaux sur des bâtiments.

Il donne lecture de la délibération et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Maire rappelle également à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : (1 130 670,50€ - 404 300€) 726 370,50€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 181 592,62€ (< 25 % x 726 370,50€)

Vu les travaux et achats réalisés avant le vote du budget,

Vu la délibération D3-260126 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater une dépense de 14184,20€ TTC,

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

- Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES
 - o Article 21312 – Bâtiments scolaires : 2018,18€ TTC
 - o Article 21314 – Bâtiments culturels et sportifs : 1509,30€
 - o Article 2151 – Autres agencements et aménagements : 5040€ TTC
 - o Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 1514,80€ TTC
 - o Article 21838 – Autre matériel informatique : 4919,22€ TTC
 - o Article 2188 – Autres matériels : 8174,73€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 2 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Art. 4 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2 - D2-020326 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE - 2025

Le CFU est le 2^{ème} voté, il est maintenant obligatoire après une phase d'expérimentation. Le budget sera voté par la prochaine équipe avant le 30 avril. Pour information, la demande de DETR a été adoptée en Préfecture lors de la dernière séance (9823€).

M. le Maire présente les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses de fonctionnement	1 444 704 €	1 546 966 €	1 746 540,63 €
Recettes de fonctionnement	1 912 782 €	2 141 195 €	2 240 233,96 €
Dépenses d'investissement	901 218 €	2 312 874€	862 471,14 €
Recettes d'investissement	767 427 €	2 393 917 €	1 006 759,49 €
Résultat d'exploitation	468 079 €	594 229 €	637 981,68€

	2023	2024	2025
Charge de perso / dép réelles f	46%	47%	49%
Charges de personnel nettes	658 754 €	686 777 €	759 491 €

La section de fonctionnement retrace la vie courante des services de la collectivité. Elle est stable par rapport à l'année précédente. Les charges à caractère général ont diminué. Les charges de personnel sont en progression de la revalorisation du point d'indice, de l'avancement de grade de deux agents, de l'augmentation d'un poste de travail de 13h hebdomadaires annualisées à 30h. Les cotisations CNRACL ont progressées de 20000€ (+15%). Elles vont continuer à croître en 2026.

Au 31 décembre, les effectifs de la collectivité sont à 17,26 équivalents temps plein. Ils sont stables. L'essentiel des postes créés concerne le service périscolaire. Face à la croissance des effectifs, il est nécessaire de renforcer l'encadrement des élèves sur le temps de repas notamment ainsi que le nombre d'agents pour l'entretien des bâtiments communaux.

Les charges brutes de personnel s'élèvent à 764 005,09€. Il faut déduire 4 513,84€ de remboursements (congs de maladie ordinaire, congés paternité, congé maternité...) soit des charges nettes de 759 491,25€.

M. le maire pose la question pour les années à venir du lien entre les taux d'imposition (foncier bâti, non bâti et taxe sur les résidences secondaires). Il est en effet tout à fait possible, en respectant certaines règles de ne pas augmenter les taux dans les mêmes proportions.

Il souhaite également insister sur la gestion patrimoniale pendant le mandat. La commune a vendu des terrains pour financer des travaux d'investissement structurant. En parallèle, elle a eu l'opportunité d'acquérir deux propriétés dans le centre bourg (maison Couhaillat et locaux commerciaux rue du Gleysia) avec pour objectif de soutenir les activités économiques sur le territoire.

La liste des subventions versées est présentée :

Association	Montant versé
APEG	2 000 €
APEG _ PARIS	1 000 €
Comité des Fêtes	5 000 €
Amicale des pompiers de Pontacq	300 €
ACCA (asso chasseurs)	1 500 €
FROG bibliothèque	5 000€
Volley club	4 000€
FROG Tour de France	500€
TOTAL 2024	18 300€

Les principaux indicateurs signes de la bonne santé financière de la collectivité sont présentés. Il est important de continuer à veiller à la stabilité des dépenses de fonctionnement afin de maintenir la capacité de la commune à investir dans des projets structurants.

	2021	2022	2023	2024	2025
ANNUITÉ DETTE	263 513 €	240 261 €	224 468 €	246 615 €	473 244 €
Annuité dette/ Recettes Réelles Fonctionnement	0,17	0,14	0,12	0,13	0,24
ENCOURS AU 31/12	2 427 362 €	2 241 092 €	2 072 693 €	2 691 522 €	2 288 781 €
Encours brut / Epargne brute (en année)*	6,49	6,79	4,22	5,05	4,48
Encours / recettes de fonctionnement **	1,52	1,3	1,1	1,37	1,14
dep réelles de F + rem K / Rec réelles F	0,85	0,88	0,8	0,79	0,91

Année	Annuité	Part de capital	Part d'intérêts
2024	246 615 €	185 385 €	61 230 €
2025	476 234€ *	402 273 €	73 961 €
2026	272 712 €	206 885 €	65 827 €
2027	229 598 €	175 415 €	54 183 €
2028	220 188 €	171 098 €	49 090 €
2029	219 955 €	175 759 €	44 196 €

Les charges financières sont en hausse en 2025 car la collectivité a contracté de nouveaux emprunts pour financer les travaux d'extension de l'école et du restaurant scolaire, ainsi que pour l'acquisition d'un ensemble immobilier par l'exercice du droit de préemption en 2024. L'annuité est exceptionnellement élevée, la commune a remboursé le prêt à court terme de 200000€ pour le financement des investissements en 2024, dans l'attente de la vente d'un terrain au rond-point. M. le Maire rappelle que sans la vente des 2 terrains situés au niveau du rond-point, la collectivité n'aurait pas pu rassembler les financements nécessaires à l'extension de l'école et du centre technique.

Il demande si l'assemblée a des remarques ou des questions, puis il sort de la salle. M. Massou donne lecture du projet de délibération.

Le CFU est adopté à l'unanimité.

M. le Maire remercie le Conseil municipal pour sa confiance ainsi que les élus, les agents et la directrice générale des services, qui ont contribué à la bonne tenue des finances communales durant le mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances et la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Ger,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Ger ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Art. 1 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Ger

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	1 647 612,08€
	Réalisées	862 471,14€
	Reste à réaliser	89 652,93€

Recettes	Prévues	1 647 612,08€
	Réalisées	1 006 759,49€
	Reste à réaliser	80 000,00€
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues	2 249 097,50€
	Réalisées	1 746 540,63€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	2 249 097,50€
	Réalisées	2 240 233,96€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	144 288,35€
Fonctionnement	493 693,33€
Résultat global (excédent)	637 981,68€

DÉLIBÉRATION N° D3-020326- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

M. le maire donne ensuite lecture de l'affectation du résultat.

Considérant que le compte financier unique fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	493 693,33€
Un excédent reporté de :	186 287,50€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	679 980,83€
Section d'investissement – excédent :	144 288,35€
Un déficit d'investissement reporté de :	-376 059,41€
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-231 771,06€

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	89 652,93€
Recettes	80 000,00€
Solde déficitaire des restes à réaliser	-9652,93€
Solde déficitaire d'investissement	241 423,99€
Besoin de financement	241 423,99€

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 241 423,99€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde déficitaire d'investissement du compte financier unique 2025.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de prélever la somme de 241 423,99€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement,

Art. 2 - DEMANDE au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2026 à l'article 1068.

Art. 3 - DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	679 980,45€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068) :	241 423,99€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	438 556,46€
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 231 771,06€

M. le Maire explique que le prochain conseil municipal aura la charge de voter le budget 2026 juste après l'élection du maire et des adjoints. Les services de la commune ont commencé à y travailler et assurent la continuité des services.

DÉLIBÉRATION N°4 - D4-020326 - DÉLIBÉRATION PORTANT PROPOSITION DE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

TE64 demande de voter cette motion au sujet de la compétence communale d'électricité. La volonté de l'Etat est de simplifier et de décentraliser ce type de compétences liées aux réseaux.

La motion est adoptée à l'unanimité. Les syndicats intercommunaux qui gèrent les réseaux s'inquiètent de la volonté de centraliser ces compétences au niveau départemental. Historiquement, et en particulier dans les Pyrénées-Atlantiques, ce service fonctionne bien. M. le Maire propose de voter cette motion et d'être attentif aux suites qui seront données.

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

DÉLIBÉRATION N°5 - D5-020326– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle C 881 (partie) – Chemin Marque Daban

M. le maire présente une DIA sur les terrains à vendre des consorts Arnauguilhem. Il s'agit de la dernière parcelle issue de la déclaration préalable. Le maire indique qu'il n'y a pas de projet sur cette parcelle.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 23 février 2026 et enregistrée sous le n° DIA0642382600002, concernant la vente par les consorts ARNAUDGUILHEM au profit de Monsieur Francis BARATS et Madame Dominique MARQUIS, d'un terrain à bâtir cadastré Section C n° 2324 – 2328 – 2332 (parcelles issues de la parcelle C 881p) situé chemin Marque Daban, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente du terrain à bâtir cadastré Section C 2324 – 2328 – 2332.

Compte-rendu des décisions prises par délégation : néant

QUESTIONS DIVERSES :

Informations : le recensement est terminé. Les opérations se sont bien déroulées et la commune a peu de non-réponses en comparaison avec d'autres collectivités. Merci à Audrey, qui en tant que référente a organisé le recensement et accompagné les 4 agents de manière efficace.

Le tableau de présence pour la tenue des bureaux de vote est complet

Le même jour que les élections, l'USEP invite le maire à l'inauguration du complexe sportif de Séron à partir de 10h. JM Patacq et X Massou s'y rendront dans la matinée.

Élection du maire prévue à partir du 20 mars par le conseil municipal

19 mars : commémoration à 11h30

La semaine dernière, un bornage de la propriété Pouey (maintenant SPA Lyon), a côté de l'aire de co-voiturage, a été réalisé avec la création de plusieurs lots à bâtir. Le reste de la parcelle sera vendue à la commune avec la grange pour 1 euro symbolique. En échange, la commune autorise la sortie de deux des parcelles sur l'aire de co-voiturage. 1 ou 2 places de stationnement devraient être supprimées.

Parking à côté de l'école : M. Barats propose de demander un devis à SOGEBE pour la pose de tri-couche sur la nouvelle aire de stationnement avant de faire le traçage. En fonction du prix cette opération sera lancée.

Des sapins au stade annexe sont tombés. Il faut les enlever. M. Barats propose de réfléchir à l'aménagement à cet endroit. En premier lieu il convient de sécuriser.

La séance est levée à 21h45

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-020326 à D5-020326.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>